

N°24/049/AC

## DÉCISION

Portant annulation de la décision n°24/030/AC en date du 1<sup>er</sup> février 2024

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n° 23/198/AC en date du 11 décembre 2023 relative à l'organisation du spectacle « 3D » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévu le samedi 19 janvier 2024 à 20h45 et le mardi 6 février 2024 à 14h15 ;

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle conclu entre la Compagnie H.M.G., sise Les Fontaines, rue de la Gleizo - 09230 BARJAC et représentée par Monsieur Jean-Philippe RAVOT, en sa qualité de président et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Vu la décision n°24/022/AC en date du 5 février 2024 relative au défraiement de 2 repas le 6 février 2024 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat proposé par la Compagnie H.M.G., sise Les Fontaines, rue de la Gleizo - 09230 BARJAC et représentée par Monsieur Jean-Philippe RAVOT en sa qualité de président, pour le défraiement de 2 repas le 6 février 2024 ;

Vu la décision n°24/030/AC en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative au défraiement de 2 repas le 6 février 2024 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'annuler purement et simplement la décision n° 24/030/AC en date du 1<sup>er</sup> février 2024, laquelle fait doublon ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'annulation de la décision n° 24/030/AC en date du 1<sup>er</sup> février 2024, laquelle fait doublon avec la décision n°24/022/AC en date du 5 février 2024, toutes deux relatives au défraiement de 2 repas le 6 février 2024.

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18 mars 2024



Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.